

bre 1684, le Chapitre s'assemble à 6 heures du matin ; c'est ici que le Chapitre a besoin de toute l'attention de ses Juges, & que se forment les vrais liens qui attachent le Séminaire à la Cure de Quebec. Le résultat de cette Assemblée si précipitée, si extraordinaire, est une Requête présentée au sieur de Laval, sous le nom des Doyen, Chanoines & Chapitre, par laquelle les Séminaristes qui venoient d'être nommés aux Places du Chapitre, prient le sieur de Laval de s'intéresser pour eux auprès du Pape, à l'effet de faire autoriser par Sa Sainteté la démission qu'ils font de la Cure.

Les Prêtres du Séminaire pensoient, comme on voit, que la démission qu'ils faisoient au nom du Chapitre, ne pouvoit avoir d'effet qu'autant qu'il plairoit au Pape. Cette Requête qui contient environ dix lignes, ne fut signée que de cinq Chanoines, le sieur Guyon, Chanoine, ne la signa pas, quoique présent, les autres étoient absens.

Ce qu'il y a de fort singulier, c'est qu'on trouve une autre Requête datée du même jour & bien différente de celle dont on vient de rendre compte, quoique des mêmes auteurs.

Par cette seconde Requête les Suppôts du Chapitre prient le sieur de Laval d'accepter la renonciation & démission qu'ils font entre ses mains pour toujours & à perpétuité, du droit, charge & soin des ames de la Paroisse de Quebec, aux conditions 1°. que pour que l'on connût à perpétuité la démission volontaire que le Chapitre avoit faite de cette Cure, il se réservoir pour toujours & à perpétuité pendant la quinzaine de Pâques, l'administration des Baptêmes qui se feroient dans l'Eglise Cathédrale de Quebec. 2°. Que les Offices des Fêtes & Dimanches de ladite Eglise Cathédrale, tiendroient lieu des Offices de la Paroissiale qui seroient confondus avec ceux de la Cathédrale. 3°. Que celui qui seroit Curé de Quebec, auroit la qualité de Chanoine honoraire, le droit & pouvoir d'officier à son tour, & faire sa semaine dans la Cathédrale. 4°. Que lorsque le Chapitre assisteroit en corps aux Enterremens, il appartiendrait à celui qui seroit nommé par le Chapitre d'officier, & que lorsque le Curé de Quebec s'y trouveroit, il garderoit seulement le rang de sa réception.

Telles sont les conditions & réserves sous lesquelles le Chapitre paroit par cette Requête avoir abdiqué la Cure de Quebec. Les motifs de la démission furent le petit nombre des Officiers du Chapitre, & l'incompatibilité imaginaire des fonctions curiales avec celles de Chanoines.

Cette Requête est signée de dix Officiers du Chapitre ; mais il est prouvé que de ces dix, il y en eut quatre qui ne pûrent la signer le même jour, & qui en effet ne l'ont signée que depuis ; ces quatre sont les sieurs Bruhlon, Pénitencier, Duplein, Saumonde & Puiguet, Chanoines, qui déservoient des Cures pour qui le sieur de Francheville se disant fondé de leur procuration, avoit pris possession la veille à quatre heures du soir ; ils étoient tellement éloignés de Quebec, qu'il leur auroit été impossible d'y arriver en quatorze heures, en supposant qu'ils eussent voyagé toute la nuit sans s'arrêter un seul instant ; d'ailleurs, quand ils se fussent trouvés à l'Assemblée de six heures du matin, ils ne pouvoient